



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES **ANNÉE 2022** **COMMUNE DU SÉQUESTRE**



Article 1 : Objet du concours :

La gestion des espaces verts du Séquestre s'oriente vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec comme objectif l'amélioration de la biodiversité.

Le fleurissement réalisé par les habitants participe également à embellir le cadre de vie et à affirmer l'identité de la commune (il ne doit pas être réalisé par un professionnel).

La municipalité organise le concours de fleurissement qui récompensera les réalisations les plus remarquables.

Article 2 : Inscriptions :

Les habitants désirant participer au « concours des maisons fleuries », doivent s'inscrire auprès de la mairie avant le 31 mai 2022.

Le concours est ouvert pour tous les fleurissements sur la commune du Séquestre.

Le concours est gratuit.

Le règlement est disponible sur le site de la mairie et à l'accueil de la mairie.

Article 3 : Photos :

Les participants autorisent la mairie à utiliser sur tous les supports de communication, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories :

Ce concours comprend 5 catégories

- 1) les jardins fleuris
- 2) les jardins potagers
- 3) les terrasses / entrées
- 4) les balcons
- 5) les vitrines

Article 5 : Critères d'appréciation et notation :

Lors de son passage, prévu entre le 20 et le 30 juin 2022, le jury appréciera les divers fleurissements à l'aide d'une grille d'évaluation :

- 1) L'harmonie de l'ensemble (5/20)
- 2) L'ampleur du fleurissement (diversité des plantes, harmonie des couleurs) (5/20)
- 3) Le respect de l'environnement (compost, paillage, récupérateur d'eau...) (5/20)
- 4) La qualité et la propreté (5/20)

Article 6 : Composition du jury :

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, d'un représentant de l'association « Les petites jardins », d'un technicien des espaces verts communaux, d'élus, d'enfants, visiteront les participants entre le 20 et le 30 juin. Les candidats seront avisés du jour du passage.

Article 7 : Remise des prix :

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours, fixé le 1^{er} juillet 2022. Les enfants du Conseil Municipal Jeunes délivreront un prix spécial.

La remise des prix donnera lieu à une cérémonie.

Article 8 : Modification du présent règlement :

La Commune du Séquestre se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours des maisons fleuries.